Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS
MAIRIE D'AVERDON
41330 AVERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 10 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO, Maire.
Convocation : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents (11) :
MOELO Didier, QUINIOU Martine, MAUPETIT Maryse, BOUVELLE Rémy, CALLU Thierry, HALLOUIN Nathalie, LIDON Damien, PICHON Delphine, RONCERET Ludovic, SAMYN Emile, TURPIN Sandrine.

Absent(e)s excusé(e)s: (03) BOURGOIN Elodie a donné pouvoir à QUINIOU Martine, PINAULT Jean-Pierre a donné pouvoir à MOELO Didier, LE CALVE Jean-François a donné pouvoir à MAUPETIT Maryse.
Absent(e)s (01) : DUFOUR Katia

Mme QUINIOU Martine a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1 – Salle des fêtes modalité de réservation de la salle pour les agents et les élus
2 – Renouvellement du bail de chasse avec le conseil départemental 2026-2029
3 – Comptes rendus de commissions
4 - Questions diverses

☑ **Approbation du dernier compte-rendu**

1/ Délibération n° 2026-34 : Salle des fêtes modalité de réservation de la salle pour les agents et les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs et les conditions de location de la salle des fêtes et des barnums communaux ;
Considérant que la commune souhaite permettre à ses agents et à ses élus de bénéficier, à titre personnel, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou des barnums communaux, dans la limite d'une réservation par année civile ;
Considérant que cette gratuité doit être strictement personnelle et ne peut avoir pour objet de faire bénéficier un tiers de la gratuité accordée à l'agent ou à l'élu ;
Considérant qu'il convient notamment de préciser qu'un agent ou un élu ne peut réserver la salle des fêtes ou un barnum à son nom afin d'en faire bénéficier un membre de sa famille, un proche, une connaissance ou toute autre personne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1 – Gratuité pour les agents et élus de la commune
Les agents de la commune ainsi que les élus municipaux en exercice peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou des barnums communaux, une fois par année civile et par bénéficiaire.

Article 2 – Caractère personnel de la gratuité
La gratuité prévue à l'article 1er est strictement personnelle.
Un agent ou un élu ne peut pas utiliser son droit à la gratuité pour réserver la salle des fêtes ou un barnum au bénéfice d'un membre de sa famille, d'un proche, d'une connaissance, d'une association ou de toute autre personne physique ou morale.
La réservation doit correspondre à un événement ou une utilisation dont l'agent ou l'élu est lui-même le bénéficiaire et l'organisateur.

Article 3 – Maintien des autres conditions de location
Les autres dispositions et conditions de location de la salle des fêtes et des barnums communaux restent inchangées et demeurent régies par la délibération en vigueur fixant les tarifs et conditions de location.

Article 4 – Entrée en vigueur
La présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

2/ Délibération 2026-35 Renouvellement du bail de chasse avec le conseil départemental 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2022-27 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 relative à la location du droit de chasse auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;
Considérant que le Conseil départemental de Loir-et-Cher met à disposition de la commune d'Averdon le droit de chasse sur certaines parcelles appartenant au Département ;
Considérant que la commune souhaite renouveler le contrat de bail de chasse afin de maintenir l'exercice du droit de chasse sur les parcelles concernées ;
Considérant que le droit de chasse ainsi loué par la commune est confié à la société de chasse communale d'Averdon, qui est seule habilitée à exercer l'action de chasse sur les parcelles concernées ;
Considérant que le renouvellement du bail est prévu pour les trois saisons de chasse allant de septembre 2026 à mars 2029 ;
Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du droit de chasse, la commune versera au Conseil départemental de Loir-et-Cher un loyer annuel de 400 € ;
Considérant que les parcelles concernées par le droit de chasse sont les suivantes :
ZC 23 ; ZS 001 ; F 139 ; F 141 (en partie) ; F 222 (en partie) ; F 245 ; F 246 ; F 333
soit une superficie totale de 15 ha 29 a 68 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE :**

Article 1 :
De renouveler le contrat de bail de chasse avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher, portant sur le droit de chasse sur les parcelles désignées ci-dessus, pour une superficie totale de 15 ha 29 a 68 ca, pour les trois saisons de chasse de septembre 2026 à mars 2029.

Article 2 :
D'approuver le montant du loyer à verser au Conseil départemental de Loir-et-Cher de 400 € par an, en contrepartie de la mise à disposition du droit de chasse.

Article 3 :
De confier l'exercice du droit de chasse sur les parcelles concernées exclusivement à la société de chasse communale d'Averdon, pendant toute la durée du bail.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail de chasse avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher ainsi que tout document nécessaire à son renouvellement, et à procéder au règlement du loyer annuel de 400 €.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

3/ Comptes rendus de commissions

Finances :
Il est prévu que la commission se réunisse prochainement
Communication :
Il est prévu que la commission se réunisse prochainement
Le nouveau site internet est en cours de création.

Urbanisme :
Nous sommes toujours dans l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le permis d'aménager.
Les Abats : sur les trois terrains mis en vente, l'un est actuellement en cours de vente, un deuxième est réservé et une nouvelle annonce sera prochainement publiée sur le site Le boncoin pour le troisième.

Voirie :
Il est prévu que la commission se réunisse prochainement

Travaux :
Nous sommes toujours en attente des préconisations de la DRAC pour l'église.

Scolaire :
La rentrée s'est bien déroulée, malgré une baisse des effectifs. Cette année, le RPI compte 120 élèves.

7/ Questions diverses

Le nouveau camion du service technique devrait arriver la semaine prochaine.

Le nouveau dispositif « Maintien à domicile » a organisé une réunion ce jour sur la commune, à laquelle 20 personnes ont participé. Ce dispositif, entièrement gratuit, proposera des ateliers tous les quinze jours à Averdon, autour de différentes thématiques.

À la suite de la présentation du projet de stockage d'amiante par la société BSCR, le Conseil municipal souhaite attendre l'avis des services d'Agglopolys avant de se prononcer sur ce projet.

Le démontage des barnums devra être programmé prochainement. Un lien Doodle sera adressé aux membres du Conseil municipal afin de recueillir leurs disponibilités et de permettre l'organisation du démontage.

La séance est levée à 19h35

Prochain conseil municipal le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance :
Martine QUINIOU

Le Maire :
Didier MOELO